

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 667

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 21**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II.– À la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 761-10 du code rural ainsi qu'au dernier alinéa de l'article L. 161-25-3, à la dernière phrase du dernier alinéa du II de l'article L. 242-13 et au premier alinéa du IV de l'article L. 380-3-1 du code de la sécurité sociale, la référence : « L. 131-7-1 » est remplacée par la référence : « L. 131-9 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette correction d'erreurs de références, consécutives à la renumérotation de l'article L. 131-9 intervenue en 2004, vise à permettre au dispositif de l'article 21 de s'appliquer pleinement.